

Accès aux Lignes FTTH de Vendée Numérique

Conditions particulières additionnelles

Entre

Vendée Numérique, Groupement d'Intérêt Public identifié sous le numéro SIREN 130 018 559 et dont le siège social est situé au 40, Rue du Maréchal Foch, 85923 LA ROCHE SUR YON,

représentée par Monsieur Philippe GUIMBRETIERE en sa qualité de Directeur, dûment habilité,

ci-après dénommée " Opérateur d'Immeuble "

Représentée aux fins des présentes par XXXXXXX, en sa qualité de XXXXX, dûment habilité à cet effet

d'une part,

et

XXX, société anonyme au capital de XXX €, immatriculée au XXX sous le numéro XXX, dont le siège est situé à XXX

ci-après dénommée « l'Opérateur »

Représentée aux fins des présentes par XXX, en sa qualité de XXX, dûment habilité à cet effet

d'autre part,

ci-après collectivement dénommées « les Parties » ou individuellement « Partie »,

Il est convenu ce qui suit :

Table des matières

Préambule.....	3
article 1 - Offre de location FTTH passive NRO-PTO	4
1.1 Principes de l'Offre	4
1.2 Principes tarifaires	4
1.3 Modalités spécifiques d'évolutions tarifaires	4
1.4 Principes de commande de l'Offre de location FttH passive NRO-PTO	5
article 2 - Lien NRO-PM	5
2.1 Principes applicables au Lien NRO-PM dans le cadre de l'Offre	5
2.2 Nature et durée des droits et principes tarifaires.....	5
2.3 Principes de commande du Lien NRO-PM dans le cadre de l'Offre.....	6
article 3 - Offre d'accès à la Ligne FttH	6
article 4 - Câblage Client Final	6
4.1 Principes applicables aux Câblage Client Final dans le cadre de l'Offre	6
4.2 Principes tarifaires détaillés	6
4.2.1 Cas d'une Ligne FTTH sur un Câblage Client Final existant.....	6
4.2.2 Cas d'une ligne FTTH sur un Câblage Client Final à construire.....	7
4.2.3 Location mensuelle.....	7
4.2.4 Non application des contributions/restitutions aux Câblages Client Final dans le cadre de l'Offre	7
4.2.5 Maintenance du Câblage Client Final dans le cadre de l'Offre.....	7
4.3 Principes de commande de l'Offre Câblage Client Final en location	8
article 5 - Modification des Conditions Particulières Additionnelles.....	8
5.1 Liens NRO-PM.....	8
5.2 Lignes FTTH (PM-PB).....	8
5.3 Câblages Client Final.....	8
article 6 - Date d'effet et durée des Conditions Particulières Additionnelles.....	9

Liste des annexes

Annexe 1 – prix

Préambule

Les présentes Conditions Particulières Additionnelles sont proposées à l'Opérateur dans le cas où ce dernier souhaite bénéficier d'une location passive de lignes FTTH du NRO à la PTO déployées en tout ou partie par Vendée Numérique (ci-après, l'Offre).

Préalablement à la signature des présentes Conditions Particulières Additionnelles, l'Opérateur doit avoir signé la version des Conditions Générales et la version des Conditions Particulières qui leurs sont associées.

Les Présentes Conditions Particulières Additionnelles font partie intégrante du Contrat et ont un rang de priorité identique aux Conditions Particulières auxquelles elles se rattachent, ce que les Parties reconnaissent et acceptent.

L'Opérateur reconnaît que les présentes Conditions Particulières Additionnelles s'exécutent conformément à la dernière version des Conditions d'Accès signées par les Parties.

L'Opérateur reconnaît avoir reçu, à la date d'effet des présentes Conditions Particulières Additionnelles, par courrier électronique, un exemplaire de chacune des annexes des Conditions Particulières Additionnelles, et certifie en avoir pris connaissance.

La signature des présentes Conditions Particulières Additionnelles vaut acceptation expresse et intégrale des annexes des Conditions Particulières Additionnelles.

article 1 - Offre de location FTTH passive NRO-PTO

1.1 Principes de l'Offre

L'Offre fait partie intégrante des Conditions d'Accès. Elle s'appuie principalement sur les prestations qui sont proposées par Vendée Numérique et à ce titre ne remet pas en cause les principes, engagements, objectifs et processus relatifs aux dites prestations sauf lorsque les présentes Conditions Particulières Additionnelles en disposent autrement.

L'Offre a pour objet de permettre à l'Opérateur de bénéficier d'une continuité optique entre le NRO et la PTO du Client Final sous forme locative.

Aussi l'Offre comprend de façon indissociable les prestations suivantes issues des Conditions Générales, Conditions Spécifiques et Conditions Particulières telles que modifiées par les présentes Conditions Particulières Additionnelles :

- l'accès, sous forme locative, à une ou plusieurs fibres de Liens NRO-PM ;
- l'accès, sous forme locative, à la Ligne FTTH (y compris le Câblage Client Final).

Il est par ailleurs précisé que lorsque le Câblage Client Final (CCF) n'existe pas, sa construction est sous-traitée à l'Opérateur dans le cadre d'un contrat de Sous-Traitance à l'OC (STOC) à conclure entre Vendée Numérique et l'Opérateur,

Lorsque l'Opérateur souscrit l'Offre, il est entendu que cette dernière est alors exclusive de toute autre offre d'accès FTTH de Vendée Numérique par ailleurs disponible au titre des Conditions d'Accès, aucun panachage n'étant possible depuis l'Offre vers les autres Offres (Offre de Cofinancement ou Offre d'accès à la Ligne FTTH).

Dès lors que l'Opérateur a levé l'option de « Bascule », décrite à l'article 6 des présentes, le parc de l'Opérateur peut alors être composé de liens NRO-PM mis à disposition au titre de location de la présente Offre de location et de liens NRO-PM mis à disposition selon les autres Offres ; il en est de même pour les Câblages Client Final, le parc de l'Opérateur peut être composé de Câblages Client Final en location de la présente Offre et de Câblages Client Final mis en service selon les autres Offres.

Il est expressément convenu entre les Parties que les raccordements de Câblages FttH construits sur des Câblages d'Immeubles Tiers sont inclus dans le périmètre de l'Offre, hormis la partie « Câblage Client Final » pour laquelle les présentes Conditions Particulières Additionnelles ne s'appliquent pas.

1.2 Principes tarifaires

Les prix applicables aux prestations fournies dans le cadre de l'Offre, selon la procédure de commande détaillée à l'article 1.4 des présentes Conditions Particulières Additionnelles sont détaillés à l'Annexe 1.

1.3 Modalités spécifiques d'évolutions tarifaires

Les Parties conviennent des modalités d'évolutions tarifaires suivantes, qui sont exclusivement applicables aux présentes Conditions Particulières Additionnelles :

Vendée Numérique peut faire évoluer les tarifs de l'Offre à chaque date anniversaire de la signature des présentes.

En ce qui concerne l'abonnement accès à la ligne FTTH dans l'Annexe Prix des présentes, il ne pourra pas augmenter dans une proportion supérieure à celle recommandée pour le prix de la location à la ligne par les lignes directrices pour les tarifs FttH des RIP éditées par l'ARCEP en décembre 2015, ou tout document qui les compléterait où s'y substituerait.

En ce qui concerne les « abonnements NRO-PM en location » et « l'abonnement Câblage Client Final en location », leurs prix peuvent être réévalués annuellement dans la limite de 75 % de la dernière variation annuelle de l'indice des salaires mensuels de base par activité - Télécommunications - NAF rév. 2 - Niveau A38 - Poste JB - Base 100 2ème trim 2005, ou tout indice de substitution mis en place par l'INSEE,

En ce qui concerne les Quotes-parts Forfaitaires associées aux raccordements, leurs modalités de calcul et d'évolution sont décrites en Annexe Prix des présentes Conditions Particulières Additionnelles.

1.4 Principes de commande de l'Offre de location FttH passive NRO-PTO

L'Offre est accessible à l'Opérateur dès la signature des présentes Conditions Particulières Additionnelles auprès de Vendée Numérique.

Les commandes de Lien NRO-PM et de mise à disposition de Lignes FTTH passées par l'Opérateur en application de l'Offre devront comporter formellement une référence expresse à « offre de location FttH passive NRO-PTO ».

article 2 - Lien NRO-PM

2.1 Principes applicables au Lien NRO-PM dans le cadre de l'Offre

Dans l'Offre, il est prévu que les principes tarifaires et prix applicables au Lien NRO-PM définis aux Conditions Particulières des Conditions d'Accès soient complétés par une location mensuelle perçue par Vendée Numérique, tout au long de la durée d'utilisation des fibres du Lien NRO-PM et variable selon le nombre de fibres effectivement utilisées.

Chaque Lien NRO-PM donne lieu à la facturation d'un abonnement mensuel au tarif visé à l'Annexe Prix des présentes Conditions Particulières Additionnelles pendant toute la durée visée à l'article 2.2 des présentes Conditions Particulières Additionnelles.

Les modalités de commande sont décrites à l'article 2.3 des présentes Conditions Particulières Additionnelles.

En dehors des modalités tarifaires spécifiques décrites dans les présentes, les principes des Liens NRO-PM des Conditions d'Accès de Vendée Numérique sont pleinement applicables à l'exception des montants dus par l'Opérateur visés à l'article 6 des Conditions Particulières « modalités de remplacement et de dépose d'un Lien NRO-PM » ; ces montants ne sont pas dus dès lors que les Liens NRO-PM sont détenus en location au titre des présentes, et étant entendu que les tarifs de location sont conditionnés à un engagement d'une durée de dix (10) ans à compter de chaque commande de fibre et cela même en cas de remplacement ou de dépose d'un lien NRO-PM tel que défini en article 6 des Conditions Particulières.

2.2 Nature et durée des droits et principes tarifaires

Vendée Numérique confère à l'Opérateur, pour une durée déterminée et à titre exclusif, un droit d'usage de type locatif sur les fibres optiques passives du Lien NRO-PM affectées à l'Opérateur.

Vendée Numérique reste propriétaire du Lien NRO-PM.

Les prix applicables aux prestations fournies dans le cadre de l'Offre, selon la procédure de commande détaillée à l'article 1.4 des présentes Conditions Particulières Additionnelles sont détaillés à l'Annexe 1.

Ces tarifs sont conditionnés à un engagement d'une durée de dix (10) ans à compter de chaque commande de fibre ; étant entendu que le délai de dix (10) ans court fibre par fibre à compter de la date de mise en service de ladite de fibre du lien NRO-PM.

Durant cette période d'engagement de dix (10) ans par fibre, chaque fibre en service ne peut pas être résiliée.

2.3 Principes de commande du Lien NRO-PM dans le cadre de l'Offre

Dans le cadre de l'Offre, l'Opérateur peut commander de 1 à 12 fibres par lien NRO-PM. La création d'un lien NRO-PM est réalisée par la commande initiale de 1 à 12 fibres entre le NRO et le PM. S'il n'a pas atteint le nombre maximum de fibres autorisées, l'Opérateur peut commander la mise à disposition de une ou plusieurs fibres supplémentaires, sans pouvoir excéder 12 fibres au total pour un lien NRO-PM donné.

Les commandes et résiliations des fibres NRO-PM sont gérées intégralement par l'Opérateur selon ses besoins propres et sans lien avec le nombre de Ligne FTTH souscrites par celui-ci. Dit autrement, l'Opérateur a toute la responsabilité de dimensionner chaque lien NRO-PM en nombre de fibre(s) nécessaire(s), en fonction de ses propres règles d'ingénierie et des besoins engendrés par les Lignes FTTH desservies depuis chaque PM ainsi raccordé.

article 3 - Offre d'accès à la Ligne FttH

Les principes de l'offre « accès à la ligne FTTH » des Conditions d'Accès de Vendée Numérique sont pleinement applicables à l'Offre.

Il est toutefois précisé que, dans le cadre de l'Offre, le prix de l'abonnement mensuel par Ligne FttH (PM-PB) est celui figurant à l'annexe « Prix » des présentes.

article 4 - Câblage Client Final

4.1 Principes applicables aux Câblage Client Final dans le cadre de l'Offre

Dans l'Offre, le prix de la première mise en service par l'Opérateur ou par Vendée Numérique défini aux Conditions Particulières est remplacé par une Quote-Part Forfaitaire, complétée par une location mensuelle.

Dans cette offre, l'Opérateur ne paye pas de contributions lorsqu'il vient en remplacement d'un autre Opérateur. Réciproquement, l'Opérateur ne touche pas de restitutions dès qu'il est remplacé par un autre Opérateur. Dans le cas d'une résiliation de l'Accès FttH, l'Opérateur restitue le Câblage Client Final et ne perçoit pas de restitution ni au moment de la résiliation, ni ultérieurement dans le cas où ce câblage serait remis en service pour un autre opérateur.

Les principes tarifaires détaillés à l'article 4.2 sont applicables aux Câblages Client Final dans le cadre de l'Offre.

Toutes les autres redevances perçues et tous les frais applicables à la mise à disposition d'une Ligne FTTH restent dus dans leur intégralité. De plus, la maintenance du Câblage Client Final en location est due pour tous les Câblages Client Final associés à des Lignes FTTH affectées à l'Opérateur.

Les modalités décrites au présent article ne s'appliquent pas aux Boîtiers de Raccordement Antenne Mobile et aux Câblages FttH construits sur Câblages d'Immeubles Tiers.

4.2 Principes tarifaires détaillés

4.2.1 Cas d'une Ligne FTTH sur un Câblage Client Final existant

Dans le cas d'un Câblage Client Final (CCF) existant, l'Opérateur est dispensé de payer les Contributions prévues par ailleurs ; seule la location mensuelle est due.

4.2.2 Cas d'une ligne FTTH sur un Câblage Client Final à construire

La construction du Câblage Client Final est sous-traitée à l'Opérateur dans le cadre d'un contrat de Sous-Traitance à l'OC (STOC) à conclure entre Vendée Numérique et l'Opérateur, sauf le cas échéant dans le cas des raccordements réalisés par le Vendée Numérique si celui-ci propose cette prestation dans son offre.

4.2.2.1 Raccordement par l'Opérateur

Les Câblages Clients Finals sont construits par l'Opérateur, étant entendu que les Parties ont signés un contrat de Sous-Traitance Opérateur Commercial (STOC) qui fixe les prix des interventions pour construire le Câblage Client Final à payer par Vendée Numérique à l'Opérateur et cela pour les quatre types de PB présents sur le périmètre du Vendée Numérique selon la liste suivante :

- PB intérieur,
- PB Extérieur en chambre
- PB Extérieur en façade
- PB Extérieur aérien

En lieu et place de la Mise en Service du Câblage Client Final, l'Opérateur peut être redevable pour chaque Câblage Client Final construit par lui-même d'une Quote-Part Forfaitaire (QPF OC).

Le montant de QPF OC est précisé dans l'annexe « Prix » des présentes.

4.2.2.2 Raccordement par RIP FTTH

Lorsque Vendée Numérique propose une prestation de construction de Câblages Clients Finals, l'opérateur peut faire appel à Vendée Numérique pour les raccordements ; dans ce cas, pour chaque raccordement commandé par l'Opérateur, il est expressément convenu que :

- l'Opérateur ne facture pas de prestations STOC,
- l'Opérateur est éventuellement redevable d'une Quote-Part Forfaitaire spécifique aux raccordements OI,
- l'Opérateur est redevable de la location mensuelle.

En lieu et place de la Mise en Service du Câblage Client Final, l'opérateur est redevable d'une Quote-Part Forfaitaire QPF OI spécifique.

Le montant de QPF OI est précisé dans l'annexe « Prix » des présentes.

4.2.3 Location mensuelle

Tous les Câblages Client Final (CCF) relevant de l'Offre font l'objet de la facturation d'un abonnement mensuel et cela quel que soit leur mode de construction : par l'Opérateur, par Vendée Numérique, ou précédemment par un autre opérateur.

Le prix de l'abonnement mensuel par Câblage Client Final est celui de l'annexe « Prix » des présentes.

4.2.4 Non application des contributions/restitutions aux Câblages Client Final dans le cadre de l'Offre

Dans le cadre de l'Offre, l'Opérateur n'est jamais Contributeur, tel que ce terme est défini dans les Conditions Générales. De même, l'Opérateur n'est jamais bénéficiaire des restitutions associées à la qualité de Contributeur.

4.2.5 Maintenance du Câblage Client Final dans le cadre de l'Offre

Le prix mensuel de la Maintenance du Câblage Client Final est fixé dans les Conditions d'Accès de Vendée Numérique.

4.3 Principes de commande de l'Offre Câblage Client Final en location

Les modalités applicables au Câblage Client Final dans le cadre de la présente Offre sont accessibles au travers des commandes d'« Accès à la ligne FTTH » des Conditions d'Accès.

article 5 - Modification des Conditions Particulières Additionnelles

Sauf clause contraire prévue aux Conditions Particulières Additionnelles, les présentes ne peuvent être modifiées que par un avenant écrit et signé par les deux Parties.

Bascule de l'Offre vers les autres offres de VENDÉE NUMÉRIQUE

En cours d'exécution des présentes, l'Opérateur peut signifier à Vendée Numérique son souhait de basculer de l'Offre vers les autres offres de Vendée Numérique. Pour ce faire, l'Opérateur en informe Vendée Numérique, dans le respect d'un préavis de 6 mois avant chaque date anniversaire des présentes, par l'envoi d'un courrier recommandé avec demande d'avis de réception.

Les Parties se rencontreront alors afin de prévoir les modalités opérationnelles de la bascule. En tout état de cause, la date de la bascule ne saurait pas être antérieure à la date anniversaire des présentes susvisée pour des raisons liées aux modalités opérationnelles de mise en œuvre de la bascule.

Les dispositions applicables à la bascule de l'Offre vers les autres offres de Vendée Numérique sont fonction du tronçon considéré.

5.1 Liens NRO-PM

Si l'Opérateur décide de basculer les Lien NRO-PM déjà commandés dans le cadre de l'Offre de location vers l'offre de Vendée Numérique de cofinancement classique, cette bascule se fera pour l'ensemble des liens NRO-PM aux conditions et aux tarifs des liens NRO-PM concernés dans l'offre de cofinancement du RIP au moment de la bascule. Les abonnements de l'Offre relatifs aux Liens NRO-PM s'arrêteront sans indemnité pour Vendée Numérique.

5.2 Lignes FTTH (PM-PB)

En ce qui concerne la ligne FTTH (PM-PB), dans le cas où l'Opérateur souhaite basculer en cofinancement, il convient de se référer à l'offre de cofinancement de Vendée Numérique.

5.3 Câblages Client Final

Si l'Opérateur décide de basculer les Câblages Client Final déjà commandés dans le cadre de l'Offre de location vers l'offre de Vendée Numérique de cofinancement classique, cette bascule se fera pour l'ensemble des Câblages Client Final. Le tarif de bascule de chaque Câblage Client Final sera défini selon les modalités de l'Article 5.3 « Mise à disposition de Ligne FTTH sur un Câblage Client Final existant » de l'annexe 1 « prix » des Conditions Particulières. Le montant applicable à la bascule d'un Câblage Client Final sera défini sur la base du prix de référence de mise en service d'une ligne FttH auquel est appliqué le coefficient multiplicateur de l'article 5.3.1.

Cette bascule de l'offre de location vers l'offre de Vendée Numérique de cofinancement classique, étant faite à la demande expresse de l'Opérateur, il est convenu entre les parties que les frais de gestion de contribution aux Frais de Mise en Service évoqués à l'article 5.4 de l'annexe « prix » des Conditions Particulières sont dus pour chaque Câblage Client Final concerné par la bascule.

article 6 - Date d'effet et durée des Conditions Particulières Additionnelles

Les présentes Conditions Particulières Additionnelles prennent effet à compter du jour de la signature par les deux Parties.

Dans le cas où la signature ne serait pas concomitante, les présentes Conditions Particulières Additionnelles prennent effet à la dernière date de signature par la dernière des Parties.

Les Conditions Particulières Additionnelles sont conclues à compter de leur date d'effet et font partie intégrante du Contrat.

Fait en deux exemplaires originaux paraphés et signés,

AXXX, le #date#

A XXX, le #date#

Pour Vendée Numérique

Pour L'Opérateur

Signature précédée des nom, prénom et qualité du signataire

Signature précédée des nom, prénom et qualité du signataire